

PROCES-VERBAL

Séance du 7 Avril 2022

L' an 2022 et le 7 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mme CHEDRI Timmy, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Eric, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MARSAN Dominique à M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, M. BARRÉ Patrick à M. MOAL Eric

Absent(s) : Mmes : CLOUARD Thérèse, RIEL Aurélie, TRÉBER Sandra, M. ROUSSEAU Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 28/03/2022

Date d'affichage : 28/03/2022

A été nommée secrétaire : M. VIEIRA José

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Pose d'un élévateur PMR à l'école primaire. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)-année 2022
- Demande de subvention au titre des amendes de police année 2022-Création d'un appel piétons pour personnes à mobilité réduite (PMR)
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural année 2022
- Changement de tarifs pour les achats de concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2023
- Tarifs de location du foyer polyvalent ANNE-MARIE REDON à compter du 1 janvier 2023.
- Tarifs de location de la salle des fêtes Marius Albert à compter du 1er janvier 2023
- Contrat de location de la salle des fêtes
- Don Ukraine
- Remboursement d'une facture à un administré
- Emprunt Boulangerie
- Emprunt Salle des archives

- Vote du taux des deux taxes pour l'année 2022
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie
- Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne - Année 2022

DELIB2022_10 Pose d'un élévateur PMR à l'école primaire. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)-année 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la loi de finances, l'État a reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local.

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2022,

Considérant que la pose d'un élévateur PMR à l'école primaire permettra aux utilisateurs de monter et de descendre facilement les niveaux du bâtiment.

Considérant que l'élévateur confère à son bénéficiaire un déplacement en toute sécurité,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RESSOURCES	
Elévateur vertical avec pylône	25 035,00	ETAT-DSIL 80 %	37 600,00
Travaux de maçonnerie et de serrurerie	21 965,00	Autofinancement de la commune	9 400,00
TOTAL DES DEPENSES HT	47 000,00	TOTAL DES RESSOURCES	47 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le Projet de pose d'un élévateur PMR à l'école primaire
- de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_11 : Demande de subvention au titre des amendes de police année 2022-Création d'un appel piétons pour personnes à mobilité réduite (PMR)

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour la création d'un appel piétons pour personnes à mobilité réduite.

Le montant des honoraires s'élève à 5 573,22 € HT soit 6 687,86 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour la création d'un appel piétons pour personnes à mobilité réduite auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne pour financer ces travaux en 2022.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_12 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet : la réhabilitation du foyer Anne-Marie-Redon pour un montant de travaux estimé à 75 745.87€ H.T qui comprend la réfection de la toiture, la réfection du mur en pierre et la pose d'un portail entre la partie pelouse et béton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et son échancier.

PRECISE qu'une autre demande de subvention n'a été sollicitée auprès de la Région.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_13 : Changement de tarifs pour les achats de concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Ouï le Maire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer une durée de quinze années pour les concessions au cimetière de Valence-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2023

DECIDE d'augmenter les tarifs pour les achats de concessions au cimetière de Valence en Brie à compter du 1^{er} janvier 2023

FIXE les tarifs suivants :

- Perpétuelle	1 500.00 euros
- Cinquantenaire :	650.00 euros
- Trentenaire :	450.00 euros
- Quinze ans	300.00 euros

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_14 : Tarifs de location du foyer polyvalent ANNE-MARIE REDON à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Ouï le Maire,

A l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE à compter du 1er janvier 2023 pour la location du foyer polyvalent Anne-Marie REDON, de modifier les périodes de la location et de maintenir les tarifs comme suit :

FIXE les tarifs suivants uniquement pour les administrés de la commune de Valence en Brie :

Pour 48 Heures : 100.00 euros

Il sera réclamé une caution de cinq cents euros (500€).

Les administrés de la commune de Valence en Brie pourront disposer du foyer polyvalent Anne-Marie REDON les week-ends de 12 heures à 21 heures et uniquement pendant les vacances scolaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_15 : Tarifs de location de la salle des fêtes Marius Albert à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir les tarifs de la location de la salle des fêtes Marius ALBERT, à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE les tarifs suivants pour les administrés de Valence en Brie :

- Pour 48 heures : 400.00 euros

Il sera réclamé une caution de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Elle se décompose comme suit :

- 1 chèque de 500 € pour le ménage et le tri du verre des ordures ménagères,
- 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

FIXE les tarifs suivants pour les extérieurs habitants à : Machault, Echouboulains, Pamfou, les Ecrennes, la Grande Paroisse, Vernou, Forges :

- Pour 48 heures : 1 000.00 euros

Il sera réclamé une caution de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Elle se décompose comme suit :

- 1 chèque de 500 € pour le ménage et le tri du verre des ordures ménagères,
- 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

FIXE les tarifs suivants pour les Associations de la Commune de Valence en Brie :

- Elles pourront bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes **deux fois** dans l'année, au-delà elles devront régler :
- Pour 48 Heures : 400.00 euros
- L'association Sacré Charlemagne en tant qu'association intercommunale bénéficiera de la gratuité de la salle **une** fois dans l'année, au-delà elle devra régler
 - Pour 48 Heures : 400.00 euros

Il sera réclamé aux associations une caution de deux mille cinq cents euros (2 500 €).

Elle se décompose comme suit :

- 1 chèque de 500 € pour le ménage et le tri du verre des ordures ménagères,
- 1 chèque de 2 000 € pour les dégradations.

Un chèque de caution supplémentaire de 1000 € sera exigé en cas d'utilisation du matériel installé dans la salle : structure métallique, écran, vidéoprojecteur et sono.

FIXE les tarifs suivants pour le personnel communal et les élus :

Le personnel communal ainsi que les élus pourront bénéficier de la salle des fêtes **une** fois dans l'année au tarif de cent euros (100 €), au-delà ils devront payer le tarif appliqué aux administrés de Valence en Brie.

Il sera réclamé une caution de deux mille cinq cents euros (2 500€).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_16 : Contrat de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de modifier le contrat de location de la salle des fêtes Marius-Albert suite aux nouveaux équipements qui y ont été installés. M. le Maire propose deux types de contrat de location :

- Aux particuliers,
- Aux associations communales et intercommunales (Sacré Charlemagne)

Les contrats de location présentés au conseil municipal ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met la salle des fêtes Marius-Albert à disposition des particuliers et des associations communales et intercommunales (Sacré Charlemagne).

La réservation de la salle des fêtes est gérée par les services de la mairie.

Les nouveaux contrats de location sont joints en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des contrats de location de la salle des fêtes Marius-Albert,

DIT que les termes des contrats seront effectifs à compter du 1^{er} mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de location à venir entre la commune et chacun des bénéficiaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_17 : Don Ukraine

Suite aux événements survenus en Ukraine, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées pour aider l'Ukraine.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

Les lois n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (dite loi Thiollière) et n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ont donné une base légale aux actions internationales entreprises par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'article L. 1115-1 du CGCT qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit dorénavant que :

« Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Ils prennent en considération dans ce cadre le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables ».

Il ressort de cet article les principes suivants :

- « le respect des engagements internationaux de la France » s'impose à toute action menée en la matière ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ont une compétence de principe attribuée par la loi pour « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » sous réserve des précisions qui suivent ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements n'ont plus à recourir de manière obligatoire à une convention pour mettre en œuvre ces actions. La convention est une simple faculté.

L'article L. 1115-1 du CGCT donne donc une définition générale de l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peut être directe ou indirecte, via une subvention ou un partenariat, prendre la forme d'une convention ou s'organiser sans support conventionnel. Désormais tout mode de relations entre les collectivités territoriales françaises et les autorités locales étrangères est permis.

Il peut donc s'agir d'aide humanitaire, d'aides ponctuelles d'urgence, d'actions de partenariat, de jumelages, de pactes et chartes d'amitié, de promotion culturelle, touristique, etc.

Dans le cadre de ce dispositif, il est demandé si la commune de Valence-en-Brie souhaite s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide financière.

Sachant que des collectes ont été mises en place, et que de très nombreux dons ont été faits par les Valençois. Sachant qu'avec l'accueil de réfugiés ukrainiens, d'autres actions pourraient être envisagées pour les aider directement,

Le conseil municipal à une voix contre, neuf abstentions, n'adopte pas cette délibération.

A l'unanimité (pour : 0 contre :1 abstentions : 9)

DELIB2022_18 : Remboursement d'une facture à un administré

M. le Maire explique au conseil municipal que lors de l'abattage d'un arbre par le service technique ce premier est tombé sur une habitation et a cassé l'antenne parabolique. Le montant de remplacement de l'appareil s'élève à 245 € et qu'il convient de rembourser l'administré.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire à procéder au remboursement de la facture de réparation de la parabole

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_19 : Emprunt Boulangerie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des travaux de la future boulangerie. Il expose que ce projet s'élève à la somme de 220 156,87 Euros. Il rappelle que ce projet fait l'objet de subventions de la part de de la Région Ile-de-France et du Département d'un montant de 121 732 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander à la caisse d'épargne d'Ile-de-France l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement.

Les caractéristiques des prêts proposés par la caisse d'épargne d'Ile-de-France sont les suivantes :

Prêt n°1 : prêt Moyen Terme

- Montant : 183 000 Euros
- Durée : 7 ans
- Taux fixe : 1.01 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes

Prêt n°2 : prêt en Avance TVA-Subventions

- Montant : 158 000. €
- Durée : 24 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle

- Taux fixe : 0.83 %

La Commune de Valence-en-Brie s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Valence-en-Brie s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_20 : Emprunt Salle des archives

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des travaux de la future salle des archives. Il expose que ce projet s'élève à la somme de 145 648,25 Euros. Il rappelle que ce projet fait l'objet de subventions de la part du Département d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander la caisse d'épargne d'Ile-de-France, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement.

Les caractéristiques des prêts proposés par la caisse d'épargne d'Ile-de-France sont les suivantes :

Prêt n°1 : prêt Moyen Terme

- Montant : 120 000 Euros
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 1,26 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes

Prêt n°2 : prêt en Avance TVA-Subventions

- Montant : 64 000. €
- Durée : 24 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux fixe : 0.83 %

La Commune de Valence-en-Brie s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Valence-en-Brie s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_21 : Vote du taux des deux taxes pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année et conformément aux articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter la part communale et
VOTE, les taux des deux taxes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti	44,29 %
- Taxe Foncière Non Bâti	76,79 %

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_22 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie lors de sa séance du 10 février 2022 a décidé de modifier l'article 3 de ses statuts afin que le siège social soit changé et soit transféré au Foyer Anne-Marie-REDON 2 rue Jean HADERER 77830 Valence-en-Brie

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie en date du 10 février 2022 décidant la modification de l'article 3 des statuts de Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le transfert du siège social au Foyer Anne-Marie-REDON 2 rue Jean HADERER 77830 Valence-en-Brie

Décide d'accepter de modifier les statuts Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie

Modification des statuts :

Article 3 : Statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie en date du 25 novembre 2014 précisant que « le siège social est fixé en mairie Place de l'église 77830 Valence-en-Brie »

Modifié en :

Article 3 Statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Echouboulains-Valence-en-Brie du 10 février 2022 précisant « le siège social est fixé au Foyer Anne-Marie-REDON 2 rue Jean HADERER 77830 Valence-en-Brie »

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

DELIB2022_23 : Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne - Année 2022

La loi du 26 janvier 1984 (articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25) prévoit que la Commune de Valence-en-Brie peut confier au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG77) des missions optionnelles notamment dans le domaine suivant :

- La Prestation assurance chômage

Il convient au préalable de conclure une convention unique avec le CDG 77. Dans un second temps, la Commune conserve la faculté de souscrire à une ou plusieurs de ces missions.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22,23-I alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

Questions diverses :

CCAS : M. Racine explique au conseil municipal qu'il est prévu que la commission sociale se réunisse afin de décider ou non l'opportunité de re-créeer un Centre communal d'action sociale. Un débat aura lieu en réunion de conseil.

ELECTRICITE : un courrier émanant du Syndicat Des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) relatif à la hausse de l'électricité est arrivé en mairie. Malgré le groupement d'achat d'énergie, le coût du mégawatt pour les collectivités a fortement augmenté. Certaines communes adhérentes au SDESM pensent à quitter le syndicat.

SMITOM: un courrier émanant du SMITOM LOMBRIC est arrivé en mairie. Il y est indiqué que le smitom-lombric souhaite développer les services de la Recyclerie du Lombric et en particulier une ressourcerie éphémère.

SMITOM : il a été proposé par le smitom-lombric la mise en place d'une opération "poule" à dix foyers volontaires. Après renseignements, M. le Maire explique que les poules ne sont pas des poules pondeuses et qu'elles seront livrées chez les personnes qu'en décembre. Le coût de cette opération reviendrait à environ 2300 € pour 10 habitants et serait à la charge de la commune

Problème de stationnement : des problèmes de circulation ont été rencontrés dans la rue Emile Parquet. En effet, le stationnement des véhicules a empêché les sapeurs-pompiers d'approcher au plus près d'un début d'incendie dans une maison. Lors d'un ramassage des ordures ménagères, le camion s'est retrouvé bloqué. Un mot demandant de stationner les véhicules dans d'autres rues a été distribué. Des personnes mécontentes sont venues le faire savoir en mairie.

Chemin de beauregard : les trous ont été rebouchés mais ce chemin sera à refaire avec une reprise de fouille. La commune en profitera pour enfouir les réseaux aériens. Une étude a été demandée au SDESM pour 2023

Collecte Ukraine : la fin de la collecte pour l'Ukraine aura lieu le vendredi 8 avril 2022.

Terrain ancienne station épuration : la communauté de communes va remettre en état le terrain de l'ancienne station d'épuration. La commune y a prévu un parking et un stationnement pour le co-voiturage.

Food truck : un Food truck de vente de pizza à la part va s'installer le mardi derrière l'église en haut du parking.

Terrain rue Emile Parquet : une personne est intéressée pour l'acheter. Une estimation de sa valeur va être demandée aux domaines.

Tour de table

M. Vieira : les travaux de la future boulangerie ont débuté. L'ossature métallique commence à être montée.

Mme Chedri : **Eglise Saint-Nicolas** : la demande de classement à la Région Ile-de-France au titre du label du patrimoine d'intérêt régional n'a pas été acceptée. Un classement au titre des monuments historiques de certains objets de l'église va être demandé.

CCAS : il est prévu de remettre en place le centre communal d'action sociale. Suite à différents constats de besoin, la commune envisage de recréer le CCAS. Une demande va être faite en trésorerie.

M. Moal : **la fête communale** aura lieu le week-end du 30 avril et du 1er mai. Pour le samedi soir, M. Gaffiero a proposé un groupe de musique. Ce sera l'occasion de faire fonctionner les nouvelles lumières installées dans la salle des fêtes.

Culture en jardins se fera cette année dans sept jardins.

M. Duflot : le site internet devrait démarrer vers le 15 avril 2022

M. Charpentier-Liegey : le site internet a été modifié suite aux différentes remarques.

M. Gaffiero : la préparation de la fête communale a bien avancé. Les associations se sont bien investies. Il est prévu pour le samedi 30 avril que la fête ait lieu au stade et la brocante aura lieu le dimanche 1^{er} mai.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à vingt heures et vingt-cinq minutes.

En mairie, le 12/04/2022
Le Maire
Pierre RACINE

